



DÉCISION n° 2020VODEC069

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORLEANS

OBJET : Gestion immobilière. Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Stade omnisports sis 7 rue Beaumarchais à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition du site passée avec la société BOUYGUES TELECOM.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-22 (alinéa 5), L. 2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Maire ou à son représentant toutes les attributions de prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales à l'exception du 3°) dudit article ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015, dont M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le 30 juin 2015, accordant délégation à M. le Maire pour certaines attributions, en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté du Maire du 10 juillet 2019, dont M. le Préfet de la Région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le 10 juillet 2019, donnant délégation à certains Adjointes pour la signature des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Mairie d'Orléans, propriétaire du stade omnisports sis 7 rue de Beaumarchais à Orléans, a autorisé la société BOUYGUES TELECOM à y installer une antenne le long d'un pylône d'éclairage, afin qu'elle exploite une installation de relais de téléphonie mobile,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public précédente est arrivée à échéance,

Considérant que la société BOUYGUES TELECOM a sollicité la prorogation de cette mise à disposition, afin de continuer d'exercer sa mission concernant l'installation, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile,

D E C I D E

1°) d'approuver la convention à passer avec la société BOUYGUES TELECOM pour la mise à disposition, au stade omnisports, d'une antenne sur le pylône d'éclairage sis 7 rue de Beaumarchais à Orléans, moyennant une redevance annuelle de 13 500 € nets pour une durée de 12 ans, sous réserve de l'obtention par BOUYGUES TELECOM de l'autorisation d'exploiter le réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique ;

2°) d'autoriser l'Adjoint délégué à signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 020, nature 70388, service gestionnaire MLO ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le



ID : 045-214502346-20200610-2020VODEC069-AU

4°) de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.